

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la Convocation : 17/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Mylène DELORME- Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER – Laurent GAUTHIER

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU- David MAGNET - Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER) – Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mylène DELORME) - Jean- Luc MONTAGNER

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I- ADMINISTRATION

Délibération n°2025-035 : Autorisation de signature d'un bail professionnel avec la SCM Medicallan pour les locaux de l'espace de santé

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allan a investi pour créer un Espace de Santé comprenant cinq Cabinets destinés à des professionnels de santé, situé Place de la Forge 14 C route de Malataverne à ALLAN. La réalisation de ce pôle de santé a pour but d'assurer un service nécessaire à la satisfaction de la population dans une situation de carence de l'initiative privée de santé et de permettre une couverture médicale du territoire.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Cabinet médical, la commune prévoit de conclure un bail professionnel avec la Société Civile de Moyens (SCM) MEDICALLAN.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune d'Allan stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

Le loyer mensuel fixe d'un montant de 1 168.40 euros sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 116.84m² suivants : 3 cabinets, 1 salle d'attente, 1 secrétariat, 1 local social et 1 sanitaire et 1 couloir de circulation. Le bail est conclu pour une durée de 9 ans avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Vu le projet de bail annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ci-joint avec la SCM MEDICALLAN,
- **FIXE** le loyer mensuel à 1 168.40€HT hors charges,

- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication

Scrutin : Pour : 11 ; Contre : 1 ; Abstention : 2

Délibération n°2025-036 : Autorisation de signature d'un bail professionnel avec les cabinets infirmiers pour les locaux de l'espace de santé

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Allan a investi pour créer un Espace de Santé comprenant cinq Cabinets destinés à des professionnels de santé, situé Place de la Forge 14 C route de Malataverne à ALLAN. La réalisation de ce pôle de santé a pour but d'assurer un service nécessaire à la satisfaction de la population dans une situation de carence de l'initiative privée de santé et de permettre une couverture médicale du territoire.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux du Cabinet infirmier, la commune prévoit de conclure un bail professionnel avec Mesdames Magali NIEL et Marie FAURE.

Par définition, le bail professionnel est conclu en vue de l'exploitation d'un local destiné à l'exercice d'une activité professionnelle libérale.

Le projet de bail professionnel, joint à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions d'occupation des locaux appartenant à la Commune d'Allan stipulant, notamment, les principales dispositions suivantes :

- Le loyer mensuel fixe d'un montant de 135.10euros sans TVA prévoit l'occupation des locaux d'une superficie de 13.51m2 suivants : 1 cabinets et 1 salle d'attente partagée
- Le bail est conclu pour une durée de 9 ans avec un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

Vu le projet de bail annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ci-joint avec Mesdames Magali NIEL et Marie FAURE,
- **FIXE** le loyer mensuel à 135.10€HT hors charges,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstention : 2

II- FINANCES

Délibération n°2025-037 : Décision modificative n°1 – Budget Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2025-023 du conseil municipal en date du 8 avril 2025,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget de la commune 2025 en section de fonctionnement et d'investissement afin de prévoir les crédits nécessaires aux opérations.

Le budget de la Commune serait donc modifié comme suit :

FD		Intitulé	Montant	FR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
		Equilibre	0			Equilibre	-
ID		Intitulé	Montant	IR		Intitulé	Montant
Chap	Compte			Chap	Compte		
041	2313	Intégration des frais d'insertion	7 500,00	041	2033	frais d'insertion	7 500
81	2315	Installation, matériel	327,00	024		Vente Gloutton	3 300
2185		Téléphonie	2 973				
		Equilibre	10 800,00			Equilibre	10 800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

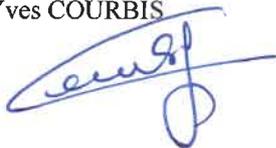
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Commune,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 27 mai 2025

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Yves COURBIS



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Mylène DELORME



